

« Prolongations de contrats doctoraux ou de contrats de travail de doctorants et doctorantes, salarié.e.s de l'université Paris-Saclay »

ADOpte PAR LE CONSEIL DE POLITIQUE DOCTORALE LE 6 SEPTEMBRE 2024

Cadre de l'appel

Article 7 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune. Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire. Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.

Durée de la prolongation

L'appel est destiné à financer des prolongations sur le premier semestre de l'année 2027 uniquement.

Le nombre de mois pouvant être accordés aux doctorant-es déposant une demande sur le premier semestre en 2027 est compris entre 1 mois et 6 mois.

- Si le besoin de prolongation excédait une durée de 6 mois, la demande présentée peut porter sur une durée plus longue, mais l'arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés au-delà de ces 6 mois sera fait dans un premier temps. **La demande devra être redéposée au prochain appel.**

À noter : Pour les doctorantes et **doctorants concerné-es par la fermeture du bâtiment MOISSAN** et dont le **contrat prend fin d'ici le 30 juin 2027** : Ils ont été destinataires d'une précédente communication les invitant à se rapprocher de leur directeur d'unité. Leur demande est d'ores et déjà prise en compte via leurs directeurs d'unités.

Les doctorants et doctorantes qui ont eu un arrêt maladie ou maternité / paternité devront aussi déposer une demande, ces demandes, **pourvu qu'elles soient justifiées**, seront toutes satisfaites.

Pour les congés maternité, pourvu que la demande soit faite, l'Université Paris-Saclay veillera, en outre, à prolonger le contrat de travail au-delà de la stricte durée de l'arrêt maternité (avec une durée, identique pour toutes les demandes, jusqu'à 2 mois sous réserve des moyens disponibles et le nombre de demandes).

Les doctorants et doctorantes en cotutelle bénéficiant du financement ADI avec un contrat Université Paris-Saclay peuvent déposer une demande de prolongation uniquement pour un séjour en France.

Critères d'éligibilité pour une prolongation du financement en 2026

Les postulants devront :

- être inscrits administrativement en doctorat à l'Université Paris-Saclay
- et
- disposer d'un contrat doctoral ou d'un contrat de travail de doctorant avec l'université Paris-Saclay (périmètre employeur), toujours en cours et arrivant à échéance avant le 30/06/2027.
 - Bénéficier d'une bourse ADI ou un contrat ADI arrivant à échéance avant le 30/06/2027
- et
- avoir un motif prioritaire pour faire cette demande (arrêt maladie ou maternité / paternité, retards liés à un motif pouvant toucher de nombreux doctorants d'un même laboratoire, comme un déménagement ...). Les autres motifs seront pris en compte mais avec une priorité plus basse.
- et
- avoir déposé une demande via ce lien : https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses_new/questionnaire.htm

Pièces à fournir

- **Lettre de demande motivée, présentée par l'intéressé.e**, avec l'engagement à consacrer la durée de la prolongation à la finalisation de sa rédaction (aucune autre activité ne devra être menée en parallèle, en particulier pas de mission complémentaire d'enseignement ou autre). *Parmi les motifs qui peuvent conduire à un besoin de prolongation, le retard pris dans les travaux de recherche du fait d'un arrêt maladie ou maternité / paternité fait partie des motifs prioritaires. Les doctorant.e.s concernées doivent déposer une demande, mais ces demandes pourvu qu'elles soient motivées et justifiées seront satisfaites en priorité. D'autres motifs, comme des retards pris du fait de déménagements de laboratoire sont également en haute priorité. Les autres motifs seront pris en compte mais avec une priorité plus basse*
La lettre devra également faire mention de toute(s) autre(s) demande(s) de prolongation obtenue(s) ou demandée(s) dans le cadre d'autres appels
- **Copie du contrat de travail** avec l'université Paris-Saclay (périmètre employeur),
- **Justificatifs** (par exemple, copie d'un arrêt maladie ou maternité / paternité ou tout autre document justifiant des difficultés rencontrées pour terminer la préparation de la thèse dans les délais)
- **Lettre de soutien du directeur ou de la directrice de thèse**, précisant clairement le cadre de financement de l'intéressé.e (avis motivé)
- **Lettre de soutien du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche**, (avis motivé)
- **Lettre de soutien de l'école doctorale** (avis motivé),
- Dernier rapport du **comité de suivi individuel**,
- **Pour les doctorant.e.s en cotutelle :**
 - Convention de cotutelle,
 - Attestation ADI (si boursier),
 - Attestation de séjour signée par les deux directeurs de thèse pour la prolongation, confirmant la durée et la nécessité de ce séjour supplémentaire en France.

Si nécessaire, des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction des dossiers.

Si une demande avait déjà été effectuée lors de l'appel précédent, il faut la redéposer, le cas échéant, en actualisant le besoin.

Si plusieurs demandes étaient déposées dans la même unité de recherche ou la même école doctorale, il sera demandé à l'unité de recherche ou à l'école doctorale de faire un interclassement et de définir explicitement les priorités.

Calendrier

- Ouverture du 01 septembre 2026 au 23 septembre 2026 à minuit : https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses_new/questionnaire.htm
- Date limite pour les EDD, pour valider des dossiers : 07 octobre 2026 à 17h
- Étude des dossiers par la MDD : jusqu'au 13 octobre
- Commission : 14 octobre 2026
- Résultats transmis via les services RH fin octobre 2026 ou début novembre 2026

Membres de la Commission

- Vice-présidente déléguée au doctorat : Sandrine Onger
- Directrice de la Maison Du Doctorat : Sandrine Muller Gouin
- Directeur adjoint en charge de l'appui au Doctorat : Willy Saint Prix
- DRH ou son représentant : Renaud Sioly
- 2 représentants des composantes : Christine Paulin et Oliver Nüsse

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Doctorat.

Date de tenue de la commission

- Mercredi 14 octobre 2026 de 9h à 12h.

Contact

Si vous avez des questions concernant cet appel, n'hésitez pas à contacter la gestionnaire vie étudiante doctorat à l'adresse suivante : vie.doctorant@universite-paris-saclay.fr, en précisant dans l'objet du mail : "**Appel Prolongations S1-2027**".

« **Extensions of doctoral contracts or doctoral employment contracts for PhD candidates employed by Université Paris-Saclay** »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE POLITIQUE DOCTORALE LE 6 SEPTEMBRE 2024

Cadre de l'appel

Article 7 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune. Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire. Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.

Duration of the Extension

This call is aimed at funding contract extensions for the first semester of 2027 only.

The number of months that can be granted to PhD students applying during the first semester of 2027 ranges from 1 to 6 months.

- If the requested extension exceeds 6 months, the request may mention a longer period, but the selection will initially focus only on the first 6 months. **A new request will need to be submitted during the next call.**
- If the expected extension is for the second semester of 2026 (July, August, September, etc.), candidates may signal their intention now, but **they will need to submit a request during the next call.**

For PhD **students affected by the closure of the MOISSAN building** and whose **contracts expire by June 30th, 2027**: you should have received a previous message asking you to contact the director of your research unit. If you have not received this message and did not contact this person, please do so within the next coming days. Your request has been taken into account through your directors.

PhD students who have taken sick leave or parental leave (maternity/paternity) must also submit a request. As long as it is justified, these requests will be accepted.

In the case of maternity leave, the University of Paris-Saclay will ensure a contract extension beyond the strict period of the leave, for up to two months (uniform duration for all, subject to available resources and the number of requests), provided a request is submitted.

PhD students in cotutelle who benefit from ADI funding with a Université Paris-Saclay contract can apply for an extension only for a stay in France.

Eligibility Criteria for Funding Extension in 2027

Applicants must :

- Be administratively enrolled in a doctoral program at Université Paris-Saclay, and
- Hold a doctoral contract or doctoral employment contract with Université Paris-Saclay (as employer) that is still valid and ends before June 30th, 2027,
- Or be a recipient of an ADI scholarship or ADI contract ending before June 30th, 2027,

And

- have a priority reason for requesting the extension (e.g., sick leave, parental leave, delays affecting several students in the same lab such as a move). Other reasons will be considered but with lower priority,

And

- have submitted a request via this link: : https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses_new/questionnaire.htm

Requires Documents

- **A motivated request letter from the applicant**, committing to use the extension period exclusively for completing the thesis writing. No other activity should be carried out during this time (especially no teaching or other complementary missions). *Priority reasons include sick leave or parental leave. Such requests, when justified, will be prioritized. Other reasons like lab relocation may also be prioritized. Other cases will be reviewed with lower priority. The letter must mention any other extension already granted or requested through other calls.*
- **Copy of the employment contract** with Université Paris-Saclay (as employer).
- **Supporting documents**, e.g., a copy of medical or parental leave or any other document justifying the need for additional time.
- **Letter of support from the thesis supervisor** with a motivated opinion and mention of the funding context.
- **Letter of support from the head of the research unit** (motivated opinion).
- **Letter of support from the doctoral school** (motivated opinion).
- **The most recent report of the individual follow-up committee.**
- **For cotutelle doctoral students:**
 - Cotutelle agreement,
 - ADI scholarship certificate (if applicable),
 - A signed statement by both thesis supervisors justifying the necessity and duration of an additional stay in France.

Additional documents may be requested during the review of the application.

If an application was submitted during the previous call, it must be submitted again, with updated needs if applicable.

In cases where multiple applications are submitted within the same research unit or doctoral school, prioritization and ranking must be clearly stated by the unit or school.

Timeline

Opening: from September 1st, 2026 **to September 23rd, 2026 (midnight):**

https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses_new/questionnaire.htm

- Validation from ED on Sphinx : Deadline on October 7th, 2026 at 5pm
- Review of applications by the selection committee: until October 13th, 2026
- Selection Committee meeting: October 14th, 2026
- Results sent to HR services: end of October or early November 2026

Members of the Selection Committee

- Vice President for PhD Studies: Sandrine Onger
- Director of "Maison Du Doctorat » : Sandrine Muller Guoin
- Deputy director : Willy Saint Prix
- Director of Human Resources or their representative: Renaud Sioly
- 2 representatives: Christine Paulin and Oliver Nüsse

Someone from the "Maison Du Doctorat", to register and do follow ups

Selection Committee Meeting Date

- October 14th, 2026

Contact

If you have any questions about this call, feel free to contact the PhD Student Life Manager at: vie.doctorant@universite-paris-saclay.fr Please include in the subject: "**Call for Extensions S1-2027**".